



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 21 juin 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Shawinigan dûment convoquée et tenue le lundi 21 juin 2021 à 15 h, dans la salle des comités, à l'hôtel de ville, le tout suivant les règles applicables.

Sont présents, monsieur Jean-Yves Tremblay, vice-président et monsieur Claude Grenier, conseiller, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Angers.

Sont également présents, monsieur François St-Onge, directeur général adjoint et directeur du Service des communications et des relations avec les citoyens, madame Catherine Jacob, responsable comptabilité et assistante-trésorier et Me Steve St-Arnaud, greffier adjoint.

Participe également à la rencontre par visioconférence, lors du sujet 21 de l'ordre du jour, monsieur Yvon Lessard, conseiller en développement économique.

Déclaration d'ouverture par monsieur le président.

E 322-21-06-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif adopte l'ordre du jour tel que présenté, lequel est joint comme annexe I à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 323-21-06-21

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 JUIN 2021

CONSIDÉRANT QUE le greffier adjoint est dispensé de faire la lecture du procès-verbal, puisque celui-ci a été transmis à chacun des membres du comité exécutif à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le comité exécutif s'abstienne de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021 et que ledit procès-verbal soit adopté tel que rédigé par le greffier adjoint.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

E 324-21-06-21

APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif :

- 1° autorise à toutes fins que de droit la liste des chèques, préparée par l'assistante-trésorier, datée du 18 juin 2021;
- 2° prene acte que cette liste représente des déboursés totaux de 6 802 626,71 \$;
- 3° autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère de même que l'émission des chèques afférents aux fournisseurs concernés, le tout conformément au chapitre 3.3 du Règlement SH-1, relatif au contrôle et suivi budgétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 325-21-06-21

AFFECTATION DE SOLDES DISPONIBLES AU PAIEMENT DES ÉCHÉANCES ANNUELLES - RÈGLEMENTS SH-257, SH-315, SH-371, SH-405, SH-408, SH-416, SH-438, SH-445, SH-447, SH-452, SH-454, SH-456, SH-461, SH-476, SH-477, SH-478, SH-480, SH-481, SH-495, SH-501, SH-512, SH-531, SH-551, SH-592 ET SH-609

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a entièrement réalisé l'objet des règlements SH-257, SH-315, SH-371, SH-405, SH-408, SH-416, SH-438, SH-445, SH-447, SH-452, SH-454, SH-456, SH-461, SH-476, SH-477, SH-478, SH-480, SH-481, SH-495, SH-501, SH-512, SH-531, SH-551, SH-592 et SH-609;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde disponible des montants d'emprunt approuvés par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite affecter ces montants au paiement des échéances annuelles pour le remboursement de l'emprunt, en capital et en intérêts conformément au paragraphe 2° du 1^{er} alinéa de l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif affecte les soldes disponibles des règlements d'emprunt SH-257, SH-315, SH-371, SH-405, SH-408, SH-416, SH-438, SH-445, SH-447, SH-452, SH-454, SH-456, SH-461, SH-476, SH-477, SH-478, SH-480, SH-481, SH-495, SH-501, SH-512, SH-531, SH-551, SH-592 et SH-609 au paiement des échéances annuelles de 2021 pour un montant total de 368 743,10 \$ de la manière suivante:

- 1° le règlement SH-257 au montant de 13 159 \$;
- 2° le règlement SH-315 au montant de 1 002,71 \$;
- 3° le règlement SH-371 au montant de 13 442 \$;
- 4° le règlement SH-405 au montant de 8 291,20 \$;
- 5° le règlement SH-408 au montant de 4 776 \$;
- 6° le règlement SH-416 au montant de 718 \$;
- 7° le règlement SH-438 au montant de 10 775 \$;
- 8° le règlement SH-445 au montant de 11 716 \$;
- 9° le règlement SH-447 au montant de 7 845 \$;
- 10° le règlement SH-452 au montant de 54 611,34 \$;
- 11° le règlement SH-454 au montant de 1 871,41 \$;
- 12° le règlement SH-456 au montant de 11 231,38 \$;
- 13° le règlement SH-461 au montant de 13 655,05 \$;
- 14° le règlement SH-476 au montant de 4 460,26 \$;
- 15° le règlement SH-477 au montant de 12 007,04 \$;
- 16° le règlement SH-478 au montant de 18 138,80 \$;
- 17° le règlement SH-480 au montant de 100 926,13 \$;
- 18° le règlement SH-481 au montant de 267,25 \$;
- 19° le règlement SH-495 au montant de 83,38 \$;
- 20° le règlement SH-501 au montant de 21 088 \$;
- 21° le règlement SH-512 au montant de 3 642,42 \$;
- 22° le règlement SH-531 au montant de 1 594,52 \$;
- 23° le règlement SH-551 au montant de 52 500 \$;
- 24° le règlement SH-592 au montant de 483,99 \$;
- 25° le règlement SH-609 au montant de 457,22 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

E 326-21-06-21

NOMINATION - OPÉRATEUR DE MACHINERIE LOURDE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'affichage interne SRH-2021-23;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources humaines;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif procède à la nomination de monsieur Kévin Girouard-Baron au poste d'opérateur de machinerie lourde au Service des Travaux publics, selon les modalités décrites à la convention collective du *Syndicat des cols bleus de la nouvelle Ville de Shawinigan (CSN)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 327-21-06-21

FIN DU LIEN D'EMPLOI - EMPLOYÉ 2297

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources humaines;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le comité exécutif met fin à l'emploi de l'employé 2297.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 328-21-06-21

MODIFICATION - RÉOLUTION E 216-19-04-21

CONSIDÉRANT la résolution E 216-19-04-21 adoptée par le comité exécutif lors de la séance tenue le 19 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier cette résolution;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif modifie la résolution E 216-19-04-21 par le remplacement de « Delastek inc. » par « Groupe Technoplast inc. » au deuxième paragraphe du préambule et au premier paragraphe du dispositif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

E 329-21-06-21

AUTORISATION - INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES PERMANENTES - PARC DU CENTENAIRE-DE-GRAND-MÈRE

CONSIDÉRANT QUE Culture Shawinigan collabore avec l'Association d'artistes-peintres du Centre-Mauricie (AAPCM) depuis quelques années au projet la Ruelle des peintres, une activité estivale se déroulant dans la ruelle adjacente à la rue Willow à Shawinigan;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu de déplacer l'activité dans le parc du Centenaire-de-Grand-Mère, afin d'optimiser l'achalandage, d'améliorer le confort des artistes et de faciliter l'installation des équipements;

CONSIDÉRANT QUE le Service loisirs, culture et vie communautaire a reçu de Culture Shawinigan une demande d'autorisation pour implanter de manière permanente 12 pieux au sol de ce parc, afin d'y installer les boîtes servant d'atelier aux artistes-peintres participant à l'activité maintenant nommée le Parc des peintres;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le comité exécutif autorise l'installation de 12 pieux dans le parc du Centenaire-de-Grand-Mère pour le projet « Parc des peintres », aux endroits identifiés au plan joint comme annexe I à la présente résolution, le tout conditionnellement à ce que Culture Shawinigan coordonne et supervise l'ensemble des travaux et à ce que l'entrepreneur mandaté présente au préalable une demande de localisation auprès d'info-excavation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 330-21-06-21

AUTORISATION - INSTALLATION D'UN ÉQUIPEMENT - RUE DU VALLON

CONSIDÉRANT QUE Services Catalys inc. est une entreprise qui se spécialise dans la création de technologies sans fil et, notamment, de capteurs et d'équipements de mesure sans contact ultrasoniques et magnétiques;

CONSIDÉRANT QU'afin de tester sa technologie, l'entreprise doit procéder à l'installation d'un émetteur de signal à 2 kilomètres de distance de ses bureaux, à un endroit offrant une vue directe et dégagée;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement identifié par l'entreprise est situé sur la rue du Vallon;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de développement économique;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Et résolu

Que le comité exécutif autorise Services Catalys inc. à installer un émetteur de signal en bordure de la rue du Vallon, et ce, pour une durée d'un (1) an à compter des présentes, le tout conditionnellement à ce que l'entreprise retire l'équipement au plus tard à l'échéance du délai convenu ou avant sur demande de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 331-21-06-21

AUTORISATION DE SIGNATURE - BAIL - PARTIE DU LOT 3 716 722 DU CADASTRE DU QUÉBEC - MONSIEUR JEAN-JACQUES ROY

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Jacques Roy a démontré à la Ville son intérêt à louer une partie du lot 3 716 722 du cadastre du Québec adjacente à sa propriété, laquelle partie de lot appartient à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est disposée à louer à monsieur Jean-Jacques Roy une partie de ce lot afin de lui permettre de l'utiliser comme stationnement et espace vert;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent consigner dans un écrit les différentes modalités et conditions pour la location de la parcelle de terrain en question;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, le bail à intervenir avec monsieur Jean-Jacques Roy pour la location d'une partie du lot 3 716 722 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Shawinigan, d'une superficie d'environ 662 mètres carrés, le tout suivant les conditions générales suivantes:

- bail d'une durée initiale d'un (1) an, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, renouvelable annuellement par la suite à moins d'un avis contraire de l'une des parties;
- paiement d'un loyer de 150 \$ pour la durée initiale, avec indexation annuelle de 3 % par la suite en cas de renouvellement.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

E 332-21-06-21

AUTORISATION DE SIGNATURE - BAIL - PARTIE DU LOT 2 748 639 DU CADASTRE DU QUÉBEC - LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINTE-MARIE-DE-L'INCARNATION

CONSIDÉRANT QUE le 25 juillet 2001, un bail est intervenu entre La Fabrique de la paroisse St-Paul, aujourd'hui La Fabrique de la paroisse de Sainte-Marie-de-l'Incarnation, et Ville de Grand'Mère, aujourd'hui Ville de Shawinigan, pour l'aménagement d'une piste cyclable sur une partie du lot 2 748 639 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le bail vient à échéance le 24 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan désire continuer à louer cette partie du lot 2 748 639 du cadastre du Québec afin de maintenir la piste cyclable et continuer l'entretien de celle-ci pour ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE La Fabrique de la paroisse de Sainte-Marie-de-l'Incarnation est disposée à signer avec la Ville un nouveau bail;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, le bail à intervenir avec La Fabrique de la paroisse de Sainte-Marie-de-l'Incarnation pour la piste cyclable sur une partie du lot 2 748 639 du cadastre du Québec, le tout suivant les conditions générales suivantes:

- bail d'une durée initiale de dix (10) ans, renouvelable pour une période additionnelle de dix (10) ans;
- paiement par la Ville d'un loyer annuel de 1 \$.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 333-21-06-21

AUTORISATION DE SIGNATURE - BAIL - PARTIE DU LOT 2 748 700 DU CADASTRE DU QUÉBEC - CIMETIÈRE CATHOLIQUE ST-LOUIS DE GRAND'MÈRE

CONSIDÉRANT QUE le 25 juillet 2001, un bail est intervenu entre Cimetière catholique St-Louis de Grand'Mère et Ville de Grand'Mère, aujourd'hui Ville de Shawinigan, pour l'aménagement d'une piste cyclable sur une partie du lot 2 748 700 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le bail vient à échéance le 24 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan désire continuer à louer cette partie du lot 2 748 700 du cadastre du Québec afin de maintenir la piste cyclable et continuer l'entretien de celle-ci pour ses citoyens;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE Cimetière catholique St-Louis de Grand'Mère est disposé à signer avec la Ville un nouveau bail;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, le bail à intervenir avec Cimetière catholique St-Louis de Grand'Mère pour la piste cyclable sur une partie du lot 2 748 700 du cadastre du Québec, le tout suivant les conditions générales suivantes:

- bail d'une durée initiale de dix (10) ans, renouvelable pour une période additionnelle de dix (10) ans;
- paiement par la Ville d'un loyer annuel d'un montant équivalent au montant facturé par cette dernière pour l'ouverture et la fermeture de la valve d'eau sur le lot du locateur.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 334-21-06-21

AUTORISATION DE SIGNATURE - ADDENDA AU BAIL - PARTIE DU LOT 3 461 493 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 9097-9204 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT le bail intervenu le 7 décembre 2020 entre la Ville de Shawinigan et 9097-9204 Québec inc. pour la location d'une partie du lot 3 780 597 du cadastre du Québec afin de l'utiliser comme espace de stationnement et de chemin d'accès;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le bail afin d'ajouter une partie du lot 3 461 493 du cadastre du Québec;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'addenda au bail à intervenir entre la Ville et 9097-9204 Québec inc. pour modifier le bail signé entre les parties, et ce, aux fins d'y ajouter la location d'une partie du lot 3 461 493 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Shawinigan, d'une superficie d'environ 63 mètres carrés, et d'ajuster en conséquence le paiement du loyer à 340\$ pour la première année de la durée initiale.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 335-21-06-21

AUTORISATION DE SIGNATURE - ADHÉSION À UN APPEL D'OFFRES - CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire adhérer à l'appel d'offres du Centre d'acquisitions gouvernementales pour l'achat de micro-ordinateurs de table, portables, serveurs x86 et tablettes électroniques;

CONSIDÉRANT QUE pour participer à cet appel d'offres, la Ville doit signifier son intention au Centre d'acquisitions gouvernementales;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le comité exécutif autorise monsieur Patrick Bellerive, directeur du Service des technologies de l'information, à signer et déposer auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales tout mandat ou toute entente afin que la Ville adhère et participe à l'appel d'offres pour l'achat de micro-ordinateurs de table, portables, serveurs x86 et tablettes électroniques, pour un contrat d'une durée initiale de 18 mois avec une option de renouvellement de 6 mois.

Que le comité exécutif autorise monsieur Bellerive, à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 336-21-06-21

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE - ARBRE-ÉVOLUTION COOP DE SOLIDARITÉ

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme de reboisement social, la coopérative Arbre-Évolution offre à la Ville de Shawinigan de réaliser un plan de reboisement près de la station de traitement de l'eau du lac à la Pêche et de fournir des arbres, du matériel et de la main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Ville à ce programme permet la revégétalisation d'espaces à proximité de la station de traitement de l'eau du lac à la Pêche ainsi que sur le terrain situé de l'autre côté de la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à ne pas couper les arbres plantés pour une période minimale de 50 ans;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente à intervenir avec Arbre-Évolution COOP de solidarité pour la réalisation du projet de plantation d'arbres à proximité de la station de traitement de l'eau du lac à la Pêche ainsi que sur le terrain situé de l'autre côté de la voie publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 337-21-06-21

AUTORISATION - GRAND TOUR ÉDITION 2021 - VÉLO QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE Vélo Québec propose à la Ville de Shawinigan de faire partie des villes hôtes du Grand Tour pour l'édition 2021, qui aura lieu du 7 au 13 août prochain;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation propose une version révisée pour cette édition afin de respecter les consignes et recommandations de la Santé publique lors de l'événement;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Shawinigan d'accueillir des événements sportifs sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE Vélo Québec est un organisme sans but lucratif qui a pour mission de développer et promouvoir la pratique du vélo pour tous;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la tenue de l'évènement sur son territoire conditionnellement à l'approbation de sa tenue par la Santé publique et au respect des recommandations et mesures sanitaires émises.

Que le comité exécutif autorise Vélo Québec à utiliser le mobilier urbain pour y accrocher ses panneaux de signalisation de coroplaste (1,5' X 2') sur le réseau routier de la Ville touché par les parcours empruntés par les cyclistes lors du Grand Tour 2021.

Que le comité exécutif mandate le Service loisirs, culture et vie communautaire afin d'assurer la coordination avec l'organisation de l'évènement pour le soutien technique et le prêt de matériel, au besoin, et de s'adjoindre les ressources des autres services de la Ville qui pourraient être nécessaires dans le cadre de l'évènement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 338-21-06-21

DEMANDE DE CESSION DE RANG HYPOTHÉCAIRE - FLI-002-2017

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan détient une hypothèque mobilière garantissant le prêt FLI-002-2017 accordé en 2017 à l'entreprise y étant associée, laquelle hypothèque a été publiée au Registre des droits personnels et réels mobiliers (RDPRM);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE pour permettre le financement de son projet de croissance, l'entreprise liée à ce prêt doit consentir une hypothèque mobilière de 1^{er} rang à son institution financière Caisse Desjardins du Centre-de-la-Mauricie;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir le rang exigé pour son hypothèque mobilière, Caisse Desjardins du Centre-de-la-Mauricie demande à la Ville une cession de rang hypothécaire;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise respecte ses obligations financières auprès de la Ville de Shawinigan et que, conséquemment, la Ville est disposée à céder son rang hypothécaire en faveur de Caisse Desjardins du Centre-de-la-Mauricie afin de favoriser le projet de croissance;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la cession par la Ville à Caisse Desjardins du Centre-de-la-Mauricie de son rang hypothécaire, quant à son hypothèque mobilière publiée au RDPRM en lien avec le prêt FLI-002-2017.

Que le comité exécutif autorise la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, la convention de cession de rang entre créanciers détenant une hypothèque mobilière à intervenir entre Caisse Desjardins du Centre-de-la-Mauricie, SADC Centre-de-la-Mauricie et la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 339-21-06-21

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) – VOLET 3 : ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE ET DE SES EMBRANCHEMENTS

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a mis en place le *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif - Véloce III*, lequel vise à soutenir les organismes admissibles dans la prise en charge de l'entretien du réseau cyclable national de la Route verte du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Ville de Shawinigan compte environ 25 kilomètres de voies cyclables faisant partie du réseau national de la Route verte du Québec;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif autorise madame Odile Tessier, responsable sports et loisirs ou madame Heidi Bellerive, technicienne en loisirs - volet plein-air, au Service loisirs, culture et vie communautaire, à compléter et à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, le formulaire de demande d'aide financière relatif au *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Volet 3 : Entretien de la Route verte et de ses embranchements*, et ce, pour l'année financière 2021-2022 suivant les modalités prévues au programme et à donner suite à toute demande de reddition afférente à ce programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 340-21-06-21

INDEMNISATION - RESPONSABILITÉ CIVILE - 8922, AVENUE DE LA MISSION

CONSIDÉRANT QU'un refoulement d'égout a eu lieu dans l'immeuble sis au 8922, avenue de la Mission suite au blocage d'une conduite de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité de la Ville est engagée;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du greffe et des affaires juridiques;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay

Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le règlement du dossier relatif à un refoulement d'égout dans l'immeuble sis au 8922, avenue de la Mission, pour un montant forfaitaire total de 13 000 \$, taxes incluses, à être versé, soit 1 000 \$ au propriétaire de l'immeuble et 12 000 \$ à l'assureur, et ce, à titre de règlement complet et final en capital, intérêts et frais.

Que le comité exécutif autorise la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 341-21-06-21

AUTORISATION DE SIGNATURE - FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT - DOSSIER FLI-ZR-103-2020 - MONTANT ADDITIONNEL

CONSIDÉRANT la situation d'urgence à laquelle les entreprises doivent faire face dû à la crise liée à la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan bénéficie d'une nouvelle enveloppe additionnelle pour son Fonds local d'investissement (FLI), destinée aux entreprises répondant aux critères y afférents, identifiés par le gouvernement du Québec;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE le 1er octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT QUE le 8 décembre 2020, le 12 janvier 2021, le 2 février 2021, le 15 février 2021 et le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé d'autres modifications aux normes et modalités du PAUPME, notamment à son volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) qui permet l'octroi de contributions non remboursables;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a déjà accordé des prêts à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-103-2020 et déposée par l'entremise de cette enveloppe additionnelle, aux termes de résolutions dûment adoptées avant ce jour;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle demande a été déposée au Service du développement économique par cette entreprise, afin de solliciter un appui financier supplémentaire par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, dans le cadre de la bonification du volet AERAM du PAUPME pour la reprise des activités;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle demande vise une aide financière supplémentaire de 16 642 \$;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le comité exécutif :

- 1° accorde un prêt d'une somme supplémentaire de 16 642 \$ à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-103-2020 et déposée par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, laquelle somme est admissible à la conversion en « pardon de prêt » (100 % des frais fixes mensuels admissibles, jusqu'à concurrence de 15 000 \$ par mois, pour deux (2) mois admissibles - volet « reprise des activités »), sous réserve des conditions établies au volet AERAM du PAUPME. Toute portion de prêt remboursable étant assujettie aux conditions et modalités convenues au contrat de prêt entre les parties;
- 2° autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

E 342-21-06-21

AUTORISATION DE SIGNATURE - FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT - DOSSIER FLI-ZR-089-2020 - MONTANT ADDITIONNEL

CONSIDÉRANT la situation d'urgence à laquelle les entreprises doivent faire face dû à la crise liée à la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan bénéficie d'une nouvelle enveloppe additionnelle pour son Fonds local d'investissement (FLI), destinée aux entreprises répondant aux critères y afférents, identifiés par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 1er octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT QUE le 8 décembre 2020, le 12 janvier 2021, le 2 février 2021, le 15 février 2021 et le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé d'autres modifications aux normes et modalités du PAUPME, notamment à son volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) qui permet l'octroi de contributions non remboursables;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a déjà accordé des prêts à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-089-2020 et déposée par l'entremise de cette enveloppe additionnelle, aux termes de résolutions dûment adoptées avant ce jour;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle demande a été déposée au Service du développement économique par cette entreprise, afin de solliciter un appui financier supplémentaire par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, dans le cadre de la bonification du volet AERAM du PAUPME pour la reprise des activités;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle demande vise une aide financière supplémentaire de 7 400 \$;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif :

- 1° accorde un prêt d'une somme supplémentaire de 7 400 \$ à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-089-2020 et déposée par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, laquelle somme est admissible à la conversion en « pardon de prêt » (100 % des frais fixes mensuels admissibles, jusqu'à concurrence de 15 000 \$ par mois, pour deux (2) mois admissibles - volet « reprise des activités »), sous réserve des conditions établies au volet AERAM du PAUPME.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Toute portion de prêt remboursable étant assujettie aux conditions et modalités convenues au contrat de prêt entre les parties;

- 2° autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 343-21-06-21

AUTORISATION DE SIGNATURE - FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT - DOSSIER FLI-ZR-129-2021 - MONTANT ADDITIONNEL

CONSIDÉRANT la situation d'urgence à laquelle les entreprises doivent faire face dû à la crise liée à la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan bénéficie d'une nouvelle enveloppe additionnelle pour son Fonds local d'investissement (FLI), destinée aux entreprises répondant aux critères y afférents, identifiés par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 1er octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT QUE le 8 décembre 2020, le 12 janvier 2021, le 2 février 2021, le 15 février 2021 et le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé d'autres modifications aux normes et modalités du PAUPME, notamment à son volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) qui permet l'octroi de contributions non remboursables;

CONSIDÉRANT QU'un prêt a été accordé le 15 mars 2021, suivant la résolution E 148-15-03-21, à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-129-2021 et déposée par l'entremise de cette enveloppe additionnelle;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle demande a été déposée au Service du développement économique par cette entreprise, afin de solliciter un appui financier supplémentaire par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, dans le cadre de la bonification du volet AERAM du PAUPME pour la reprise des activités;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle demande vise une aide financière supplémentaire de 15 000 \$;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif :

- 1° accorde un prêt d'une somme supplémentaire de 15 000 \$ à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-129-2021 et déposée par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, laquelle somme est admissible à la conversion en « pardon de prêt » (100 % des frais fixes mensuels admissibles, jusqu'à concurrence de 15 000 \$ par mois, pour deux (2) mois admissibles - volet « reprise des activités »), sous réserve des conditions établies au volet AERAM du PAUPME. Toute portion de prêt remboursable étant assujettie aux conditions et modalités convenues au contrat de prêt entre les parties;
- 2° autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 344-21-06-21

AUTORISATION DE SIGNATURE - FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT - DOSSIER FLI-ZR-104-2020 - MONTANT ADDITIONNEL

CONSIDÉRANT la situation d'urgence à laquelle les entreprises doivent faire face dû à la crise liée à la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan bénéficie d'une nouvelle enveloppe additionnelle pour son Fonds local d'investissement (FLI), destinée aux entreprises répondant aux critères y afférents, identifiés par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 1er octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT QUE le 8 décembre 2020, le 12 janvier 2021, le 2 février 2021, le 15 février 2021 et le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé d'autres modifications aux normes et modalités du PAUPME, notamment à son volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) qui permet l'octroi de contributions non remboursables;

CONSIDÉRANT QU'un prêt a été accordé le 30 novembre 2020, suivant la résolution E 470-30-11-20, à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-104-2020 et déposée par l'entremise de cette enveloppe additionnelle;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle demande a été déposée au Service du développement économique par cette entreprise, afin de solliciter un appui financier supplémentaire par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, dans le cadre de la bonification du volet AERAM du PAUPME pour la reprise des activités;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle demande vise une aide financière supplémentaire de 29 264 \$;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif :

- 1° accorde un prêt d'une somme supplémentaire de 29 264 \$ à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-104-2020 et déposée par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, laquelle somme est admissible à la conversion en « pardon de prêt » (100 % des frais fixes mensuels admissibles, jusqu'à concurrence de 15 000 \$ par mois, pour deux (2) mois admissibles - volet « reprise des activités »), sous réserve des conditions établies au volet AERAM du PAUPME. Toute portion de prêt remboursable étant assujettie aux conditions et modalités convenues au contrat de prêt entre les parties;
- 2° autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 345-21-06-21

AUTORISATION DE SIGNATURE - FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT - DOSSIER FLI-ZR-119-2020 - MONTANT ADDITIONNEL

CONSIDÉRANT la situation d'urgence à laquelle les entreprises doivent faire face dû à la crise liée à la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan bénéficie d'une nouvelle enveloppe additionnelle pour son Fonds local d'investissement (FLI), destinée aux entreprises répondant aux critères y afférents, identifiés par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 1er octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT QUE le 8 décembre 2020, le 12 janvier 2021, le 2 février 2021, le 15 février 2021 et le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé d'autres modifications aux normes et modalités du PAUPME, notamment à son volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) qui permet l'octroi de contributions non remboursables;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a déjà accordé des prêts à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-119-2020 et déposée par l'entremise de cette enveloppe additionnelle, aux termes de résolutions dûment adoptées avant ce jour;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle demande a été déposée au Service du développement économique par cette entreprise, afin de solliciter un appui financier supplémentaire par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, dans le cadre de la bonification du volet AERAM du PAUPME pour la reprise des activités;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle demande vise une aide financière supplémentaire de 15 000 \$;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le comité exécutif :

- 1° accorde un prêt d'une somme supplémentaire de 15 000 \$ à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-119-2020 et déposée par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, laquelle somme est admissible à la conversion en « pardon de prêt » (100 % des frais fixes mensuels admissibles, jusqu'à concurrence de 15 000 \$ par mois, pour deux (2) mois admissibles - volet « reprise des activités »), sous réserve des conditions établies au volet AERAM du PAUPME. Toute portion de prêt remboursable étant assujettie aux conditions et modalités convenues au contrat de prêt entre les parties;
- 2° autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 346-21-06-21

AUTORISATION DE SIGNATURE - FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT - DOSSIER FLI-ZR-114-2020 - MONTANT ADDITIONNEL

CONSIDÉRANT la situation d'urgence à laquelle les entreprises doivent faire face dû à la crise liée à la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan bénéficie d'une nouvelle enveloppe additionnelle pour son Fonds local d'investissement (FLI), destinée aux entreprises répondant aux critères y afférents, identifiés par le gouvernement du Québec;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE le 1er octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT QUE le 8 décembre 2020, le 12 janvier 2021, le 2 février 2021, le 15 février 2021 et le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé d'autres modifications aux normes et modalités du PAUPME, notamment à son volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) qui permet l'octroi de contributions non remboursables;

CONSIDÉRANT QU'un prêt a été accordé le 18 janvier 2021, suivant la résolution E 32-18-01-21, à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-114-2020 et déposée par l'entremise de cette enveloppe additionnelle;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle demande a été déposée au Service du développement économique par cette entreprise, afin de solliciter un appui financier supplémentaire par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, dans le cadre de la bonification du volet AERAM du PAUPME pour la reprise des activités;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle demande vise une aide financière supplémentaire de 7 220 \$;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif :

- 1° accorde un prêt d'une somme supplémentaire de 7 220 \$ à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-114-2020 et déposée par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, laquelle somme est admissible à la conversion en « pardon de prêt » (100 % des frais fixes mensuels admissibles, jusqu'à concurrence de 15 000 \$ par mois, pour deux (2) mois admissibles - volet « reprise des activités »), sous réserve des conditions établies au volet AERAM du PAUPME. Toute portion de prêt remboursable étant assujettie aux conditions et modalités convenues au contrat de prêt entre les parties;
- 2° autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la séance levée à 15 h 36.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

Michel Angers
Président

Me Steve St-Arnaud
Greffier adjoint